



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 20 avril 2021, les règlements suivants :

- Règlement sur les tarifs exigibles pour bénéficier de divers services rendus par la Direction des travaux publics, la Direction du génie ou la Direction des Technologies de l'information (2021, chapitre 64);
- Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) et le Règlement sur les limites de vitesse sur les voies de circulation locales (2016, chapitre 99) afin de faciliter les activités au Centre-Ville pour la saison estivale 2021 (2021, chapitre 65);
- Règlement établissant un « Programme d'aide financière pour le branchement au réseau d'égout pluvial municipal dans le secteur de la rue Le Corbusier » (2021, chapitre 66);
- Règlement établissant le programme de plantation « On plante I.C.I. » visant à favoriser la plantation d'arbres sur des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels situés dans le périmètre urbain (2021, chapitre 67);
- Règlement modifiant le Règlement établissant un mode de tarification relatif à l'accès au parc de l'île Saint-Quentin (2017, chapitre 31) afin de prolonger la période de gratuité créée pour la saison hivernale 2020-2021 (2021, chapitre 68);
- Règlement modifiant le Règlement sur les aires écologiques, les espaces verts, les parcs, les parcs-écoles et les zones de conservation naturelles (2019, chapitre 10) afin de prolonger la période des heures d'ouvertures édictées pour la saison hivernale 2020-2021 (2021, chapitre 69).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 28 avril 2021.

M^e Yolaine Tremblay, greffière